

COMMUNE DE VENERAND
(CHARENTE-MARITIME)

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de **VENERAND**,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R 441-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU la demande de M. MANTEAU Nicolas en date du 8 décembre 2022 pour La RESE 17, 131 cours Genêt, 17100 SAINTES

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux de branchement d'eau et d'assainissement Impasse des Lavandières,

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains Impasse des Lavandières à partir du 16 janvier 2023 et pour 9 jours selon les besoins du chantier.

Article 2 - La signalisation posée et entretenue par la RESE 17 sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Article 3 - Remise en état des lieux. Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, l'occupant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Article 4 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Madame le Maire de VENERAND

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et dont l'ampliation sera adressée à :

- La RESE 17, 131 cours Genêt, 17100 SAINTES

Fait à VENERAND, le 8 décembre 2022.

Le Maire,

Libourel
Françoise LIBOUREL

